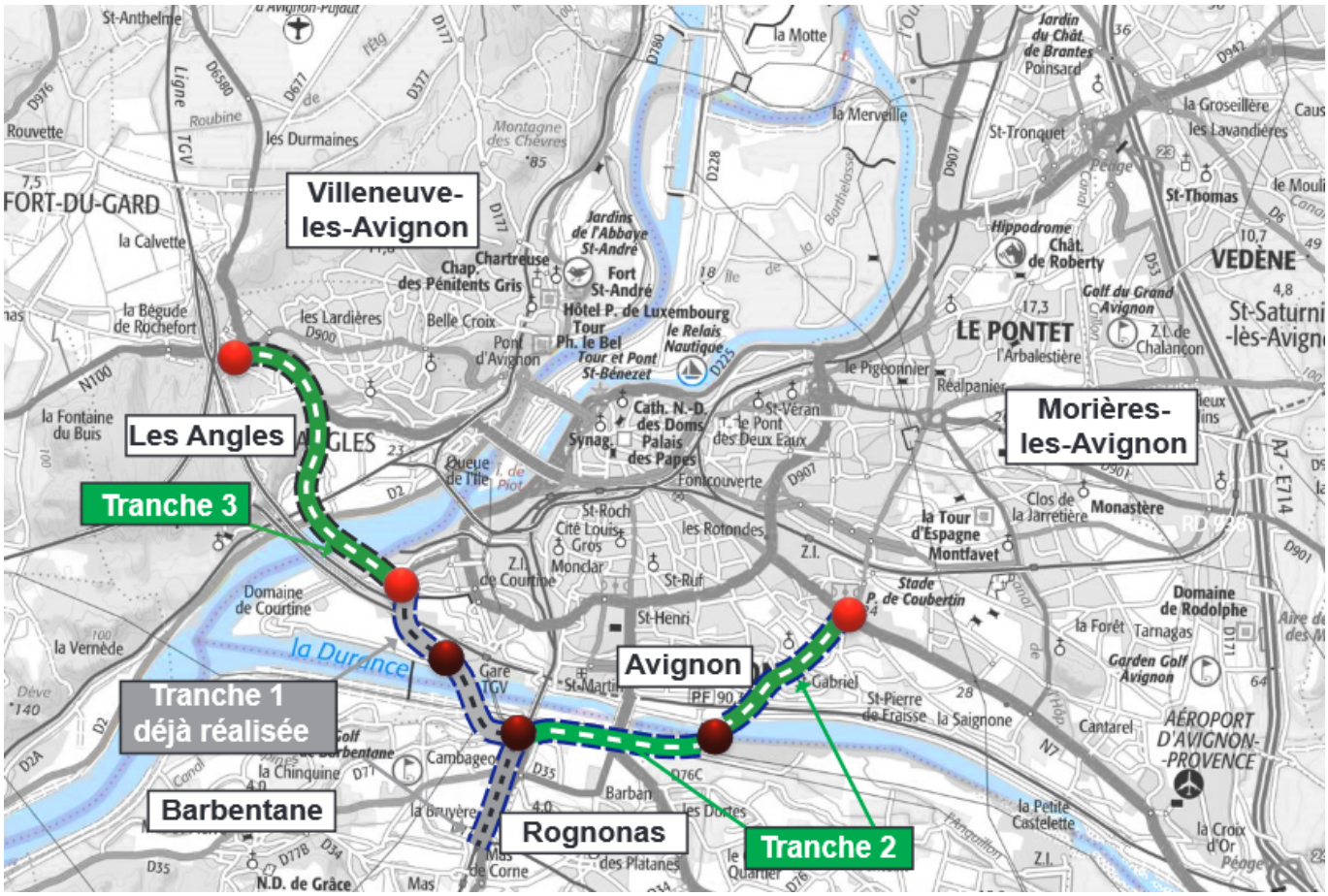
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

LEO : une 2e tranche pour 2023 ?



Après s'être adressée par courrier à Jean-Baptiste Djebarri, ministre délégué aux transports, c'est à l'assemblée nationale que la députée de Vaucluse Souad Zitouni a demandé des précisions sur les délais de réalisation de la LEO. Un dossier vital pour le bassin de vie d'Avignon dont on parle depuis près de 40 ans maintenant.

Dans un hémicycle très clairsemé, Souad Zitouni, la députée de la première circonscription de Vaucluse, a questionné le gouvernement afin d'obtenir des précisions sur la réalisation du second tronçon de la Liaison est-ouest (LEO), au Sud d'Avignon.
Après avoir rappelé l'annonce de la reprise de ce contournement routier par le premier ministre Jean-Castex en janvier 2020 ainsi que l'importance de ce projet sur la santé des milliers d'habitants de la Rocade, « victimes de la pollution atmosphérique, sonore et visuelle générée par le passage sous leurs fenêtres de nombreux poids lourds et près de 35 000 véhicules », l'élue a demandé « davantage d'éléments sur le calendrier de mise en œuvre » des travaux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

En réponse, Bérangère Abba, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, a annoncé qu'une nouvelle demande d'autorisation environnementale serait sollicitée cette année afin de débloquer la situation en vue de permettre un démarrage des travaux en 2023.



Souad Zitouni, députée La République en Marche de la première circonscription de Vaucluse, questionne Bérangère Abba, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique sur le calendrier des travaux de la LEO.

Un projet structurant qui constitue le chaînon manquant

« Ce projet structurant pour le territoire du Vaucluse permettra d'améliorer significativement la desserte de l'agglomération avignonnaise et de délester son centre-ville, offrant ainsi un meilleur cadre de vie aux milliers de riverains concernés, dont la majorité sont des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Avignon, a ainsi expliqué Bérangère Abba. Ce projet constitue également le chaînon manquant pour organiser le report modal vers les transports collectifs et les mobilités douces. »

Si une première tranche (le projet en compte 3 pour un tracé total de 13km) a été inaugurée en 2010 entre Avignon et Rognonas avec le franchissement de la Durance, les deux autres phases n'ont toujours pas vue le jour malgré un projet qui remonte à près de 40 ans maintenant.

Alors que le franchissement du Rhône pour relier Courtine aux Angles est actuellement au point mort en raison notamment de la région Occitanie et du Conseil départemental du Gard qui jouent les abonnés absents en matière de financement, la deuxième tranche (entre le Nord des Bouches-du-Rhône et le rond-point des amandiers à Avignon avec un nouveau pont sur la Durance) bénéficie pour sa part d'une inscription de près de 143M€, dont 54M€ financés par l'Etat, au contrat de plan Etat-Région en vigueur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre sa réalisation.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

La volonté de l'Etat n'est nullement remise en cause

L'autorisation environnementale de la deuxième tranche, dont l'obtention est nécessaire au démarrage des travaux, a été prise par arrêté préfectoral du 31 mai 2021. Toutefois, un recours en contentieux contre cet arrêté a été initié en octobre dernier devant le Tribunal Administratif de Marseille suite notamment à l'avis défavorable, mais uniquement consultatif, de l'AE (Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable) sur le tracé actuel de la deuxième tranche.

« Cette procédure contentieuse ne remet nullement en cause la volonté de l'Etat de poursuivre l'aménagement de la LEO, qui reste intacte, insiste la Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique. Ainsi, en concertation avec les cofinanceurs de l'opération, il a été décidé d'engager des études complémentaires visant à consolider son évaluation environnementale et garantir ainsi sa sécurité juridique. Sur cette base, une nouvelle demande d'autorisation environnementale sera sollicitée en 2022 en vue de permettre un démarrage des travaux en 2023. Un comité de pilotage se tiendra, si besoin, à l'été 2022 afin d'informer les cofinanceurs de l'avancement des études complémentaires et des étapes procédurales à venir. »

L'intervention de Souad Zitouni et la réponse de Bérangère Abba, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique à découvrir ci-dessous en vidéo.

Tour de La Provence : les perturbations en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



La 7ème édition du 'Tour de La Provence', organisée par nos confrères du même nom, se déroulera du 10 au 13 février. La seconde étape de 187 kms entre Arles et Manosque empruntera les routes du Vaucluse.

En Vaucluse, les routes départementales empruntées par les coureurs seront coupées ponctuellement sous le contrôle des forces de l'ordre pendant une quinzaine de minutes, le temps du passage de la course. Le stationnement sera interdit sur les sections de routes empruntées ainsi qu'au droit des intersections rencontrées sur celles-ci. Des perturbations de la circulation sont attendues sur et aux abords de l'itinéraire, le temps du passage de la course, soit environ 15 minutes.

Les communes traversées

Le départ de cette course cycliste professionnelle internationale sera donné à Arles à 11h30. Les coureurs devraient arriver dans le Vaucluse entre 13h00 et 13h15, par la RD 32 et RD 973 à Mérindol. Ils traverseront plusieurs communes du Sud Luberon : Puget-sur-Durance, Lauris, Puyvert, Lourmarin, Vaugines, Cucuron, Sannes, La Motte d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans.

Les coureurs feront ensuite une boucle en passant par les Alpes-de-Haute-Provence en direction de Pierrevert, Manosque (1er passage), Saint-Michel-l'Observatoire et Céreste. Ils reviendront ensuite vers Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans avant de rejoindre l'arrivée finale à Manosque, entre

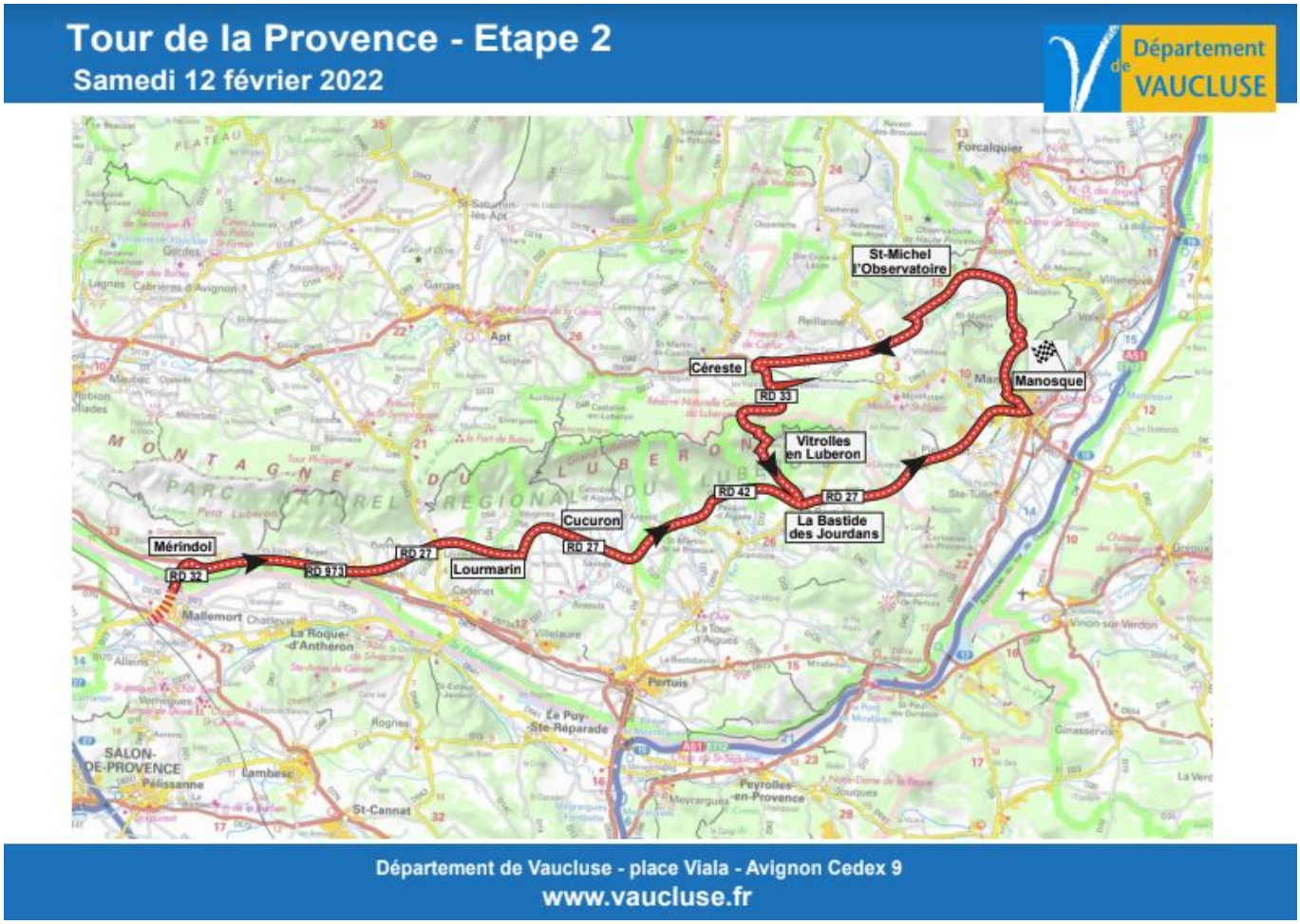
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

16h00 et 16h30.

Le prologue aura lieu le 10 février à Berre l'Etang (départ 15h15 départ toutes les 30 secondes). L'étape 1 se déroulera le 11 février entre Istres et Les Saintes-Maries-de-la-Mer (départ 12h00 – arrivée à partir de 15h30), l'étape 3, le 13 février entre Manosque et la Montagne de Lure (départ 11h30 – arrivée à partir de 15h50).

Plus d'informations : cliquez ici.



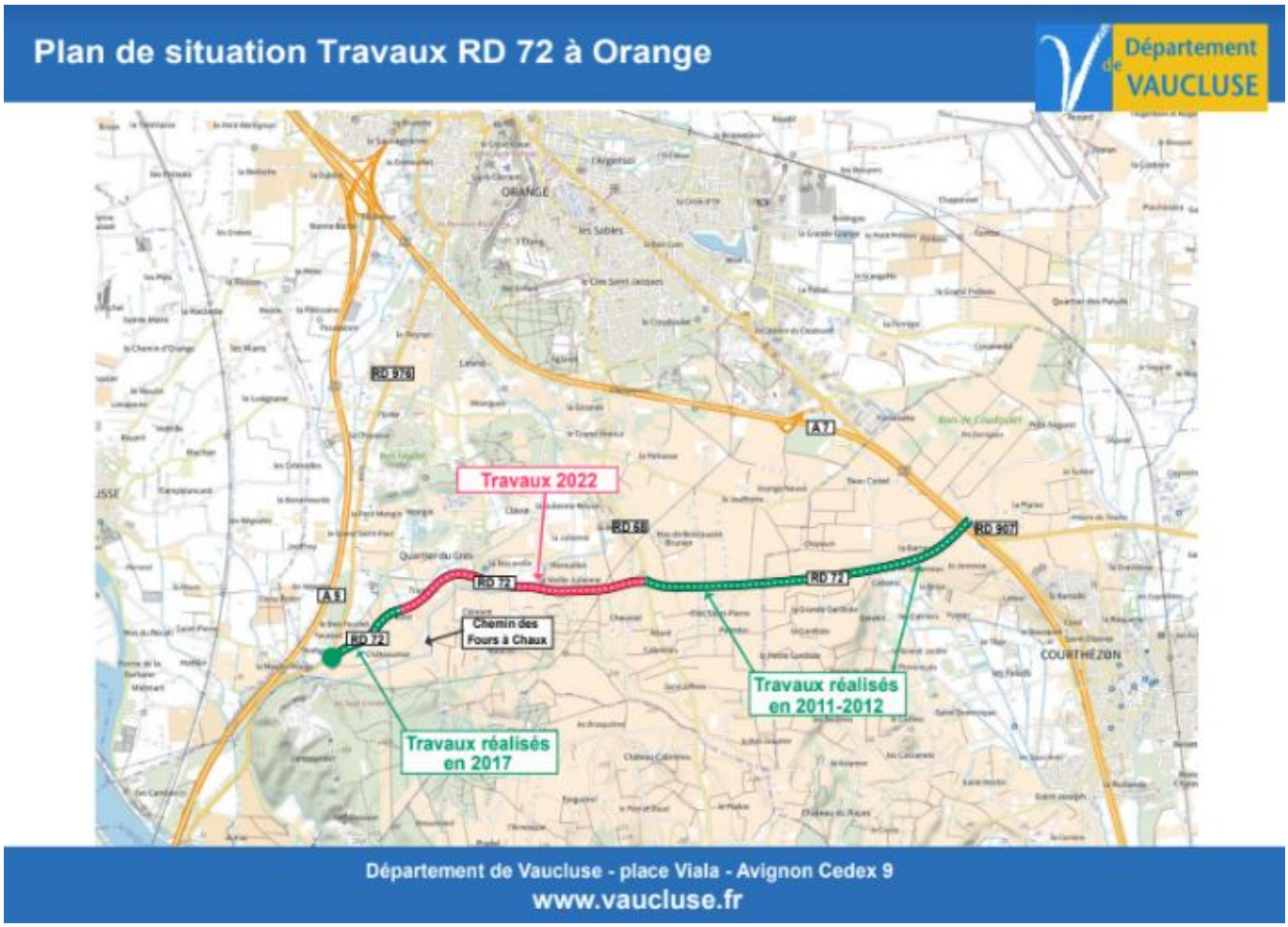
Carte des communes traversées en sud Vaucluse. Crédit : Conseil départemental de Vaucluse

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Seize mois de travaux sur la RD 72 à Orange



Les travaux d'aménagement d'une partie de la RD 72, voie stratégique du département reliant Orange, s'étaleront sur seize mois et une circulation alternée sera effective à partir de fin janvier.

La section de RD 72, comprise entre le chemin du Four à Chaux et la RD 68 à Orange, va faire l'objet de travaux d'aménagement à compter de la fin janvier prochain. Il s'agit de la dernière section à réaliser. Cet aménagement consiste à élargir l'actuelle route avec la création d'accotements nécessitant le déplacement de nombreux réseaux (électrique, télécom, irrigation). A l'occasion de ces travaux, la Communauté Pays Réuni d'Orange réalisera des modifications sur son réseau d'adduction d'eau potable au niveau du quartier des Grès.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Une opération à 4M€

Un cheminement en mode doux, séparé de la chaussée, va être créé côté Nord sur le secteur le plus urbanisé (secteur du giratoire des Fours à Chaux au secteur des Grès) permettant aux usagers cyclistes et piétons de circuler en sécurité. La structure de l'actuelle chaussée va également être reprise pour limiter les risques d'affaissement. Cette opération, d'un montant prévisionnel de 4M€, est financée en totalité par le département de Vaucluse. Pour les besoins du chantier et durant toute la durée des travaux, la circulation entre le chemin du Four à Chaux et la RD 68 sera gérée par alternat avec feux tricolores. La circulation risque d'être plus difficile.

5 200 véhicules/par jour

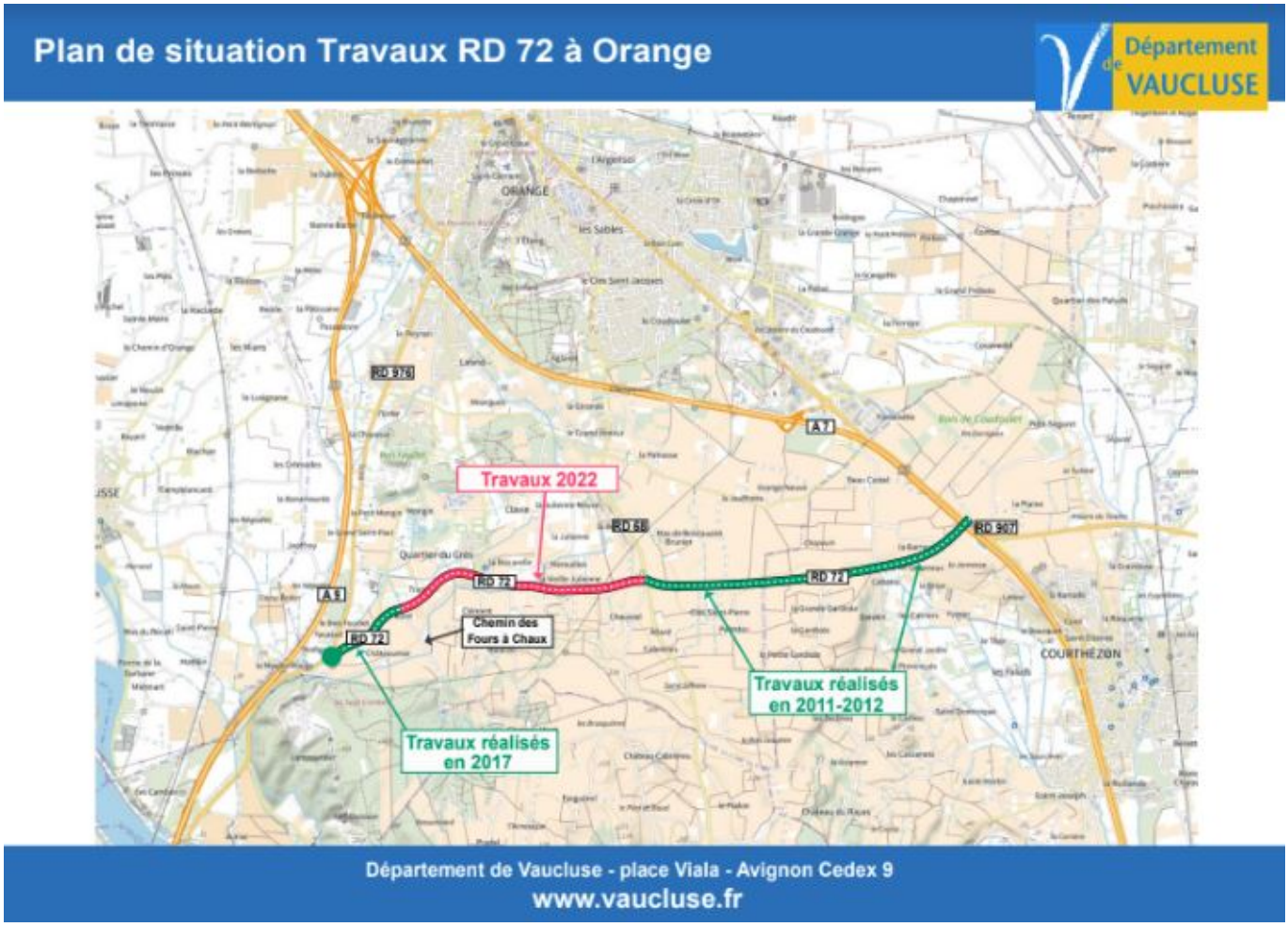
Située dans la partie Ouest du département, la RD 72 permet de relier Courthézon à Roquemaure, le Vaucluse au Gard. Il s'agit d'une route classée dans les itinéraires d'intérêt régional. La RD 72 supporte un trafic important de l'ordre de 5 200 véhicules/par jour dans les deux sens, dont 6,2% de poids lourds (chiffres 2019).

Les caractéristiques géométriques de cette voie n'étant plus adaptées au type de circulation qui lui est imposé, un projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique en 2008 afin de sécuriser cet axe et fluidifier le trafic. Une première section de la RD 72, comprise entre la RD 68 et la RD 907, avait fait l'objet de travaux de recalibrage en 2010/2014.

Suite à des acquisitions foncières réalisées à partir de 2014, d'autres travaux ont été réalisés en 2017 : un carrefour giratoire a été aménagé au croisement des RD 72 et RD 976 et un recalibrage de la RD 72 a été entrepris jusqu'au carrefour giratoire entre la RD 72 et le chemin du Four à Chaux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Plan de situation, département de Vaucluse

L.M.

Vaucluse : 11 collèges profiteront du ‘Campus sécurité routière’

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Le Conseil départemental de Vaucluse investit chaque année 34 000€ pour son opération 'Campus sécurité routière' dans les collèges. Des journées de prévention et d'éducation qui existent depuis 1996.

Objectif ? Sensibiliser aux règles de bonne conduite. En 24 ans, ce sont plus de 119 000 jeunes qui en ont bénéficié pour mieux assurer leur sécurité et celle des autres (piétons, cyclistes, motocyclistes ou futurs conducteurs). Le collège Rosa Parks de Cavaillon était le premier à en bénéficier ce mardi 23 novembre à 8h30.

Ateliers thématiques

Pour l'année 2021-2022, les classes des onze collèges retenus bénéficieront d'une journée entière de formation-sensibilisation. Cette action animée par des professionnels de la sécurité routière, aborde les notions de risques, de prévention et de vie en société au travers d'ateliers pratiques ou thématiques. Les collèges visités ont été choisis par une commission d'examen des candidatures grâce à un jury (partenaires institutionnels et associatifs, services du Conseil départemental).

En début de matinée, les collégiens assistent à des démonstrations sur les distances de sécurité ou de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

freinage. Dans un second temps, ils assistent à une simulation d'accident entre un véhicule et un motocycliste effectuée par un pilote professionnel du risque automobile (Drag'auto). Les élèves participent ensuite à des ateliers thématiques de 50 minutes choisis par leur établissement scolaire. Le Département offrira un bracelet réfléchissant à chaque collégien ayant participé au Campus afin d'améliorer sa visibilité lors de ses déplacements.

Police municipale et trottinette électrique

En 2021, de nouveaux partenaires ont été intégrés. Il s'agit des polices municipales qui animent ponctuellement un atelier pour enrichir les thématiques proposées : partage de la route entre les différents modes de déplacements, responsabilisation des jeunes concitoyens et civisme autour des collèges. Un nouvel atelier a également vu le jour : l'usage de la trottinette électrique. Les dangers liés à son utilisation sont bien présents et peuvent occasionner des dommages corporels importants en cas d'accident. Cet atelier aura pour but de faire le point sur les aspects règlementaires, sécuritaires et comportementaux que requiert son utilisation sur la voie publique.

Depuis cette année, l'association 'Prévention routière' utilise un nouveau simulateur 'Test au choc', financé à hauteur de 70% par le Conseil départemental de Vaucluse. D'une capacité de quatre personnes, il peut simuler des chocs contre un obstacle, à une vitesse de 4 ou 8 km/h. Sa conception différente permet de se rapprocher encore bien plus d'un choc réel.

Les 11 établissements concernés

11 collèges sont ainsi programmés pour cette année scolaire :

- mardi 23 novembre 2021 : collège Rosa Parks à Cavaillon ;
- jeudi 25 novembre 2021 : collège Paul Eluard à Bollène ;
- mardi 7 décembre 2021 : collège Barbara Hendricks à Orange ;
- mardi 25 janvier 2022 : collège Marion Mauron à Pertuis ;
- mardi 1 février 2022 : collège Anselme Mathieu à Avignon ;
- jeudi 3 février 2022 : collège Alphonse Daudet à Carpentras ;
- mardi 22 février 2022 : collège Lou Vignarès à Vedène ;
- jeudi 24 février 2022 : collège Jules Verne, Le Pontet ;
- mardi 15 mars 2022 : collège Clovis Hugues à Cavaillon ;
- jeudi 17 mars 2022 : collège Jean Bouin à L'Isle-sur-Sorgue ;
- mardi 26 avril 2022 : collège Marie Rivier à Sorgues.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

La route vers le sommet du Ventoux ferme à partir du 18 novembre



La RD 974, après la station du Mont Serein pour le versant Nord et après le Chalet Reynard pour le versant Sud, sera fermée à partir du jeudi 18 novembre au matin pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques exceptionnelles du Mont Ventoux.

Comme chaque année, les agents départementaux abaisseront les barrières pour interdire toute ascension vers le sommet du Géant de Provence et ainsi préserver la sécurité des personnes. La RD 974 sera rouverte, sous réserve des conditions météorologiques, le 8 avril 2022 pour le versant Sud (Chalet Reynard) et le 13 mai 2022 pour le versant Nord (Mont Serein). Les stations du Mont Serein et du Chalet

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Reynard restent accessibles aux véhicules.

Accès au Chalet Reynard et au Mont Serein en période de neige

Du 18 novembre 2021 au 13 mai 2022, et uniquement en cas de chutes de neige, les véhicules devront être obligatoirement équipés de chaînes antidérapantes ou de pneus spéciaux pour circuler sur les routes suivantes :

- RD 974 côté Sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière du lieu-dit « La Grave »;
- RD 974 côté Nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein ;
- RD 164, route de Sault au Chalet Reynard, entre le lieu-dit « La Reynarde » à Aurel et le carrefour ;
- RD 164 / RD 974 à Bedoin;
- RD 164a desservant en impasse la station du Mont Serein.

Changement de réglementation pour les équipements

Depuis le 1er novembre 2021, l'Etat a modifié la réglementation de circulation sur les routes de montagne en période hivernale. En zone de montagne, les propriétaires de véhicules auront pour obligation de disposer pour leurs véhicules de chaines antidérapantes, de chaussettes à neige ou de pneus hiver. Pour le Vaucluse, 9 communes sont concernées : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault.

Pour Malaucène et Bédoin, compte tenu de la situation géographique de ces deux communes, seule la RD 974, axe principal d'accès au Mont Ventoux, est assujettie à ce dispositif réglementaire uniquement sur les sections suivantes :

- la RD 974 côté sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière de « La Grave » ;
- la RD 974 côté nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein.

L'ensemble des autres routes départementales de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.

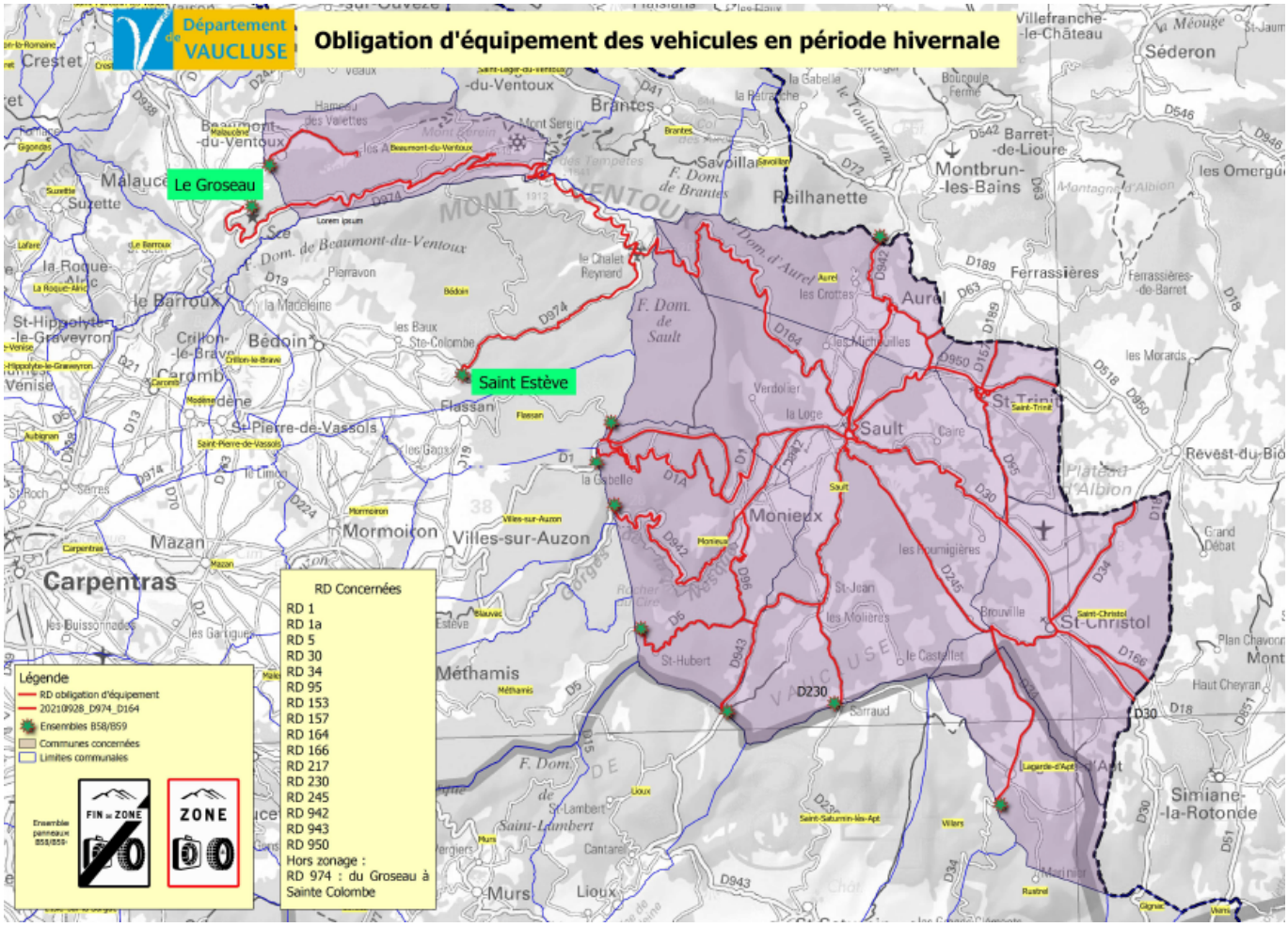
L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Equipements spéciaux : 9 communes vauclusiennes finalement concernées



Si à l'origine 28 communes vauclusiennes étaient classées parmi les communes du massif alpin, seules 9 communes du département seront finalement concernées par la nouvelle réglementation mise en place dans le cadre de la sécurité routière en période hivernale. Il s'agit des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault (voir carte ci-dessus). Cependant pour les communes de Bédoin et Malaucène, « compte-tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD-974, entrera dans le dispositif réglementaire », explique la préfecture de Vaucluse. Pour Bédoin cela concerne les secteurs du lieu-dit Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux alors que pour Malaucène cette zone s'étend du lieu-dit Le Groseau jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. Concrètement cela veut dire que désormais, en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), les véhicules circulant sur ces communes devront disposer d'équipements spéciaux obligatoires.

Quelles obligations ?
Pour rappel, les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.
Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

– soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
-soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige
permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Pas d'amende pour l'instant
« Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce
dispositif dans les prochaines semaines, annonce la préfecture de Vaucluse qui précise par ailleurs que « Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver. »

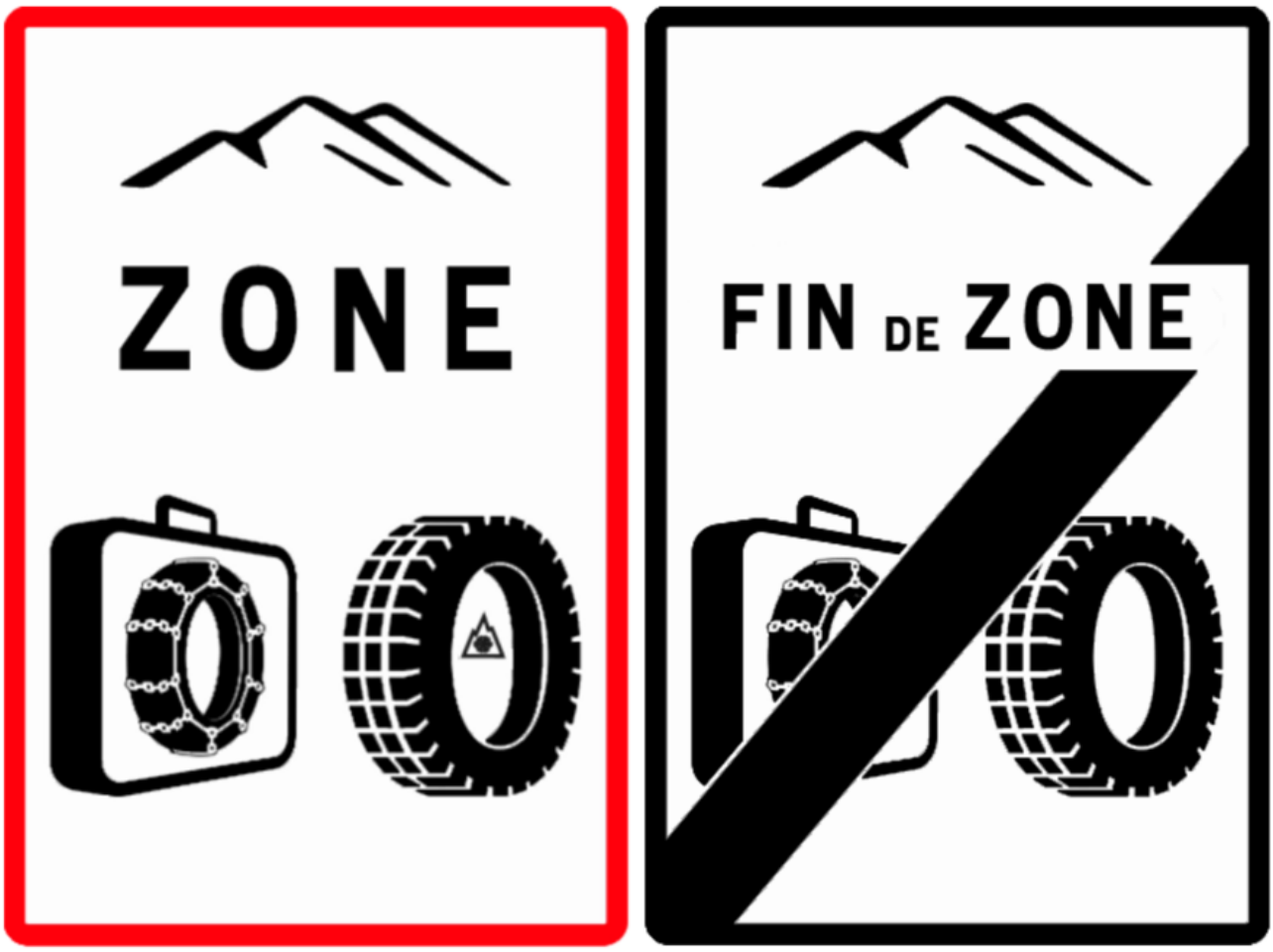
Retrouvez ici l'arrêté préfectoral définissant la liste des communes vauclusiennes relevant de l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

L.G.

Pneus hiver : rien n'est encore joué pour le Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Alors que 28 communes vauclusiennes figurent dans le périmètre prévisionnel des territoires concernés par l'application de la 'loi Montagne 2' rendant obligatoires des équipements spéciaux du 1er novembre au 31 mars 2021 dans certaines zones de montagne, la préfecture de Vaucluse rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise. En effet, le préfet du département a la possibilité d'appliquer ou non ce décret visant à améliorer la sécurité des usagers de la route ainsi que les conditions de circulation en hiver (éviter les blocages lors d'épisodes neigeux notamment).

Le détail connu d'ici le 1er novembre prochain

« En concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, les préfets des départements concernés dresseront d'ici le 1er novembre la liste des communes où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale et arrêteront les éventuelles dérogations sur certains axes routiers », confirme la préfecture de Vaucluse qui insiste sur le fait que « l'information selon laquelle les usagers auraient l'obligation d'équiper leurs véhicules en pneus neiges uniquement n'est pas exacte, le décret d'application de la loi prévoit bien ce choix. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Pas de sanction prévue durant le 1er hiver
A ce jour, une carte est déjà consultable (1) sur le site de la Sécurité routière (il semblerait que seule la zone du Ventoux soit encore concernée et que les Monts de Vaucluse et le Luberon aient disparu).
Recensant les périmètres prévisionnels, cette carte est actualisée au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales qui exemptera tout ou partie des communes vauclusiennes susceptibles de voir ces obligations s'appliquer sur leur territoire. L'entrée puis la sortie dans ces zones sera alors ensuite matérialisée par deux nouveaux panneaux (voir visuels ci-dessus).
« Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver », précise toutefois la préfecture.

Quelles nouvelles obligations
Dans tous les cas, une fois le choix des communes réalisé par le préfet, les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans ces zones.

Dans ce cadre, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

« Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. »
A noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

L.G.

Le Vaucluse roulera en mode hiver dès le 1er novembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



La loi montagne 2021 entrera en vigueur le 1er novembre 2021 et rendra obligatoire l'équipement des véhicules dans les régions montagneuses durant la période hivernale. 28 communes vauclusiennes devraient être concernées.

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 vise à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des usagers en cas de neige ou de verglas sur la chaussée. Cette loi impose le port de pneumatiques homologués ou la détention d'équipements du 1er novembre au 31 mars dans certaines communes sélectionnées par la préfecture et ce durant chaque période hivernale. Jusqu'à présent et jusqu'au 1er novembre 2021 des panneaux B26, situés sur certaines routes rendent obligatoires le port d'équipements spéciaux sur les véhicules lorsque ces routes sont enneigées. Néanmoins, le panneau B26 sera maintenu dans des zones difficiles d'accès. Le décret concerne uniquement le territoire français. En cas de déplacement dans un autre pays Européen, il convient de se renseigner sur la législation locale en terme d'équipement.

Quels sont les équipements obligatoires ?

L'ensemble des véhicules devront s'équiper de chaînes de neige ou de pneus hiver ou 4 saisons. Ces derniers auront été reconnus par la loi montagne. Seront autorisés les pneus ayant le marquage : M+S (Mud et snow), ce marquage correspondant à l'ancienne définition réglementaire d'un pneu neige. Ces pneus seront autorisés uniquement durant la période de transition qui prendra fin le 1er novembre 2024 ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

3PMSF (3 Peak mountain snow flake). Ces pneus seront ainsi obligatoires à partir du 1er novembre 2024. Les pneus 3PMSF répondent à une certification européenne garantissant une adhérence minimale sur neige lors des phases d'accélération ou de freinage.

Les communes vauclusiennes qui devraient être concernées :

- Aurel
- Auribeau
- Bastide-des-Jourdans
- Beaumont-du-Ventoux
- Bédoin
- Brantes
- Buoux
- Caseneuve
- Castellet-en-Luberon
- Gignac
- Lagarde-d'Apt
- Lioux
- Malaucène
- Monieux
- Murs
- Rustrel
- Saignon
- Saint-Christol
- Saint-Léger-du-Ventoux
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Trinit
- Sault
- Savoillan
- Sivergues
- Viens
- Villars
- Vitrolles-en-Lubéron

L'employeur peut-il financer ces équipements ?

« Même s'il n'existe aucune obligation d'équiper les véhicules de fonction de pneus neige, cela ne veut pas dire que l'employeur doit laisser circuler les salariés de son entreprise dans des véhicules non-adaptés aux conditions hivernales, explique par Isabelle Vénuat des Editions Tissot. En tant qu'employeur, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés en mettant notamment en place des mesures de prévention des risques

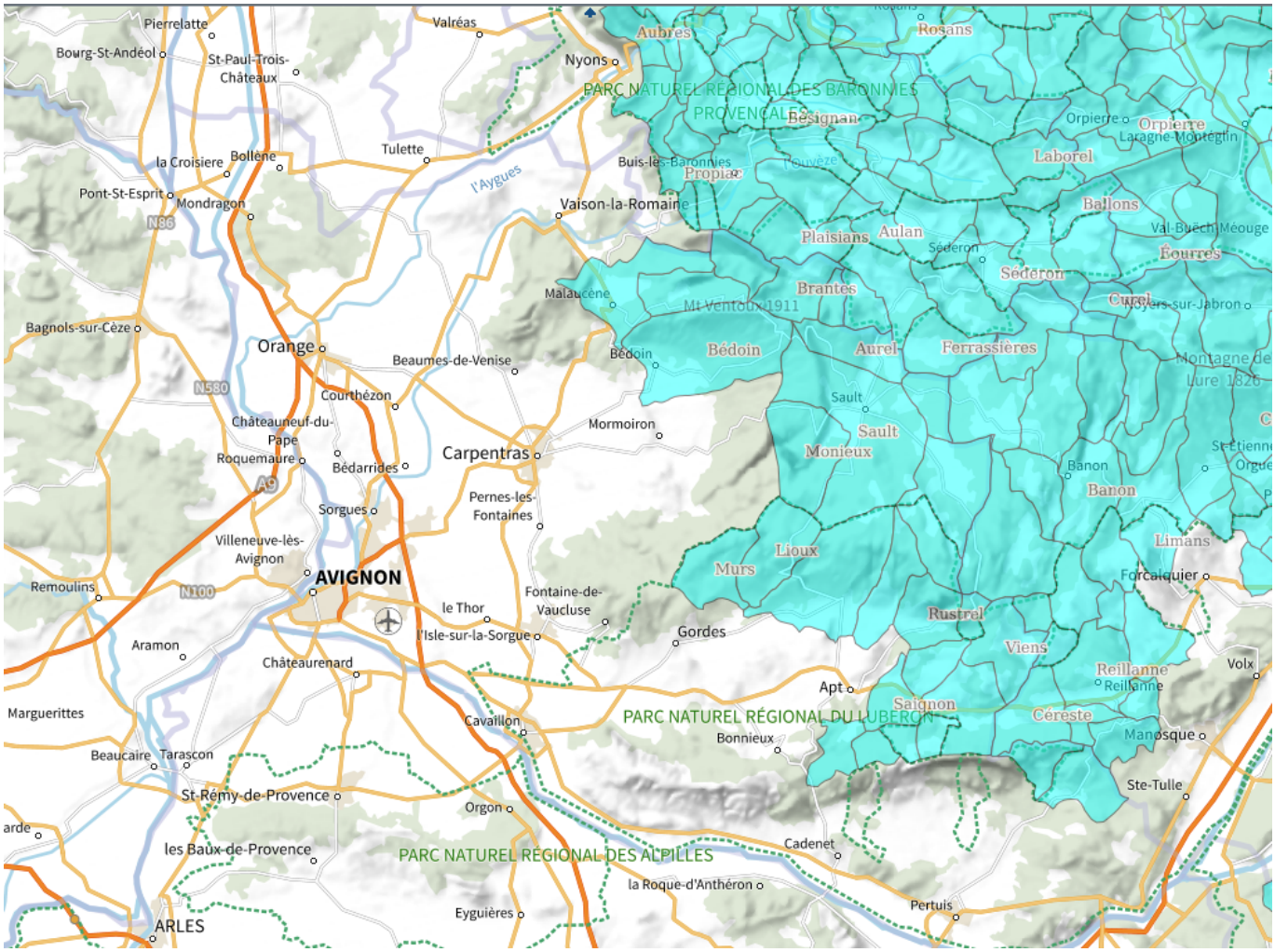
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

professionnels (Code du travail, art. L. 4121-1).

Si, lors de cette évaluation des risques, il identifie un risque routier lié à la période hivernale (verglas, gel, neige), il doit mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates : formation, interdiction d'utiliser les véhicules, voire équiper les véhicules de pneumatiques adaptés à la saison et ce, même si la réglementation ne l'impose pas encore…

Pour rappel, le risque routier est aujourd'hui la première cause d'accident mortel du travail pour l'ensemble des professions. Et n'oublions pas que, pour les juges, le fait de laisser ses salariés circuler dans des véhicules présentant un danger pour leur santé et leur sécurité entraîne nécessairement la responsabilité de l'employeur… «



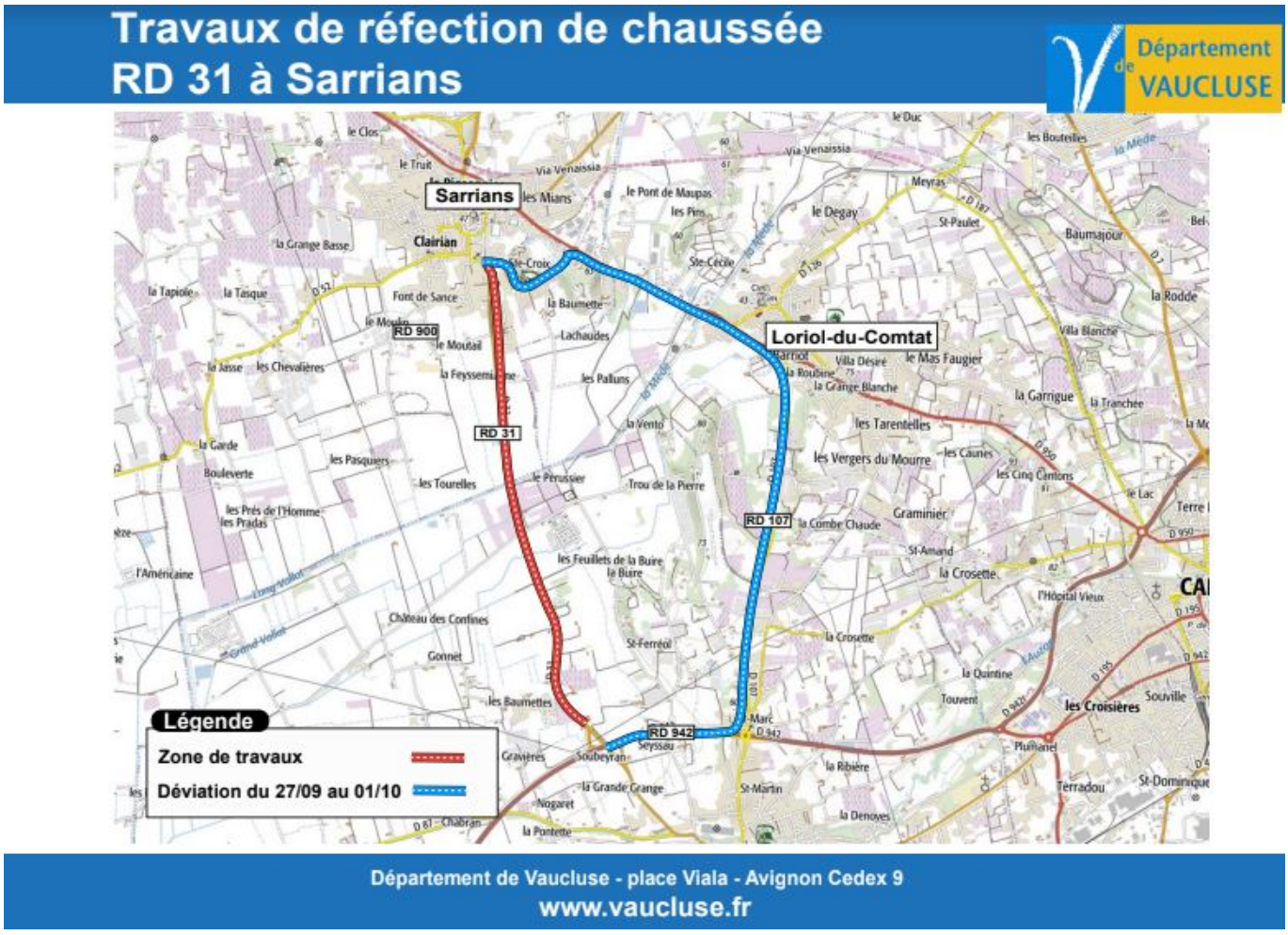
© Géo-IDE Cartographie

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Perturbations sur la RD31 à Sarrians dès le 20 septembre



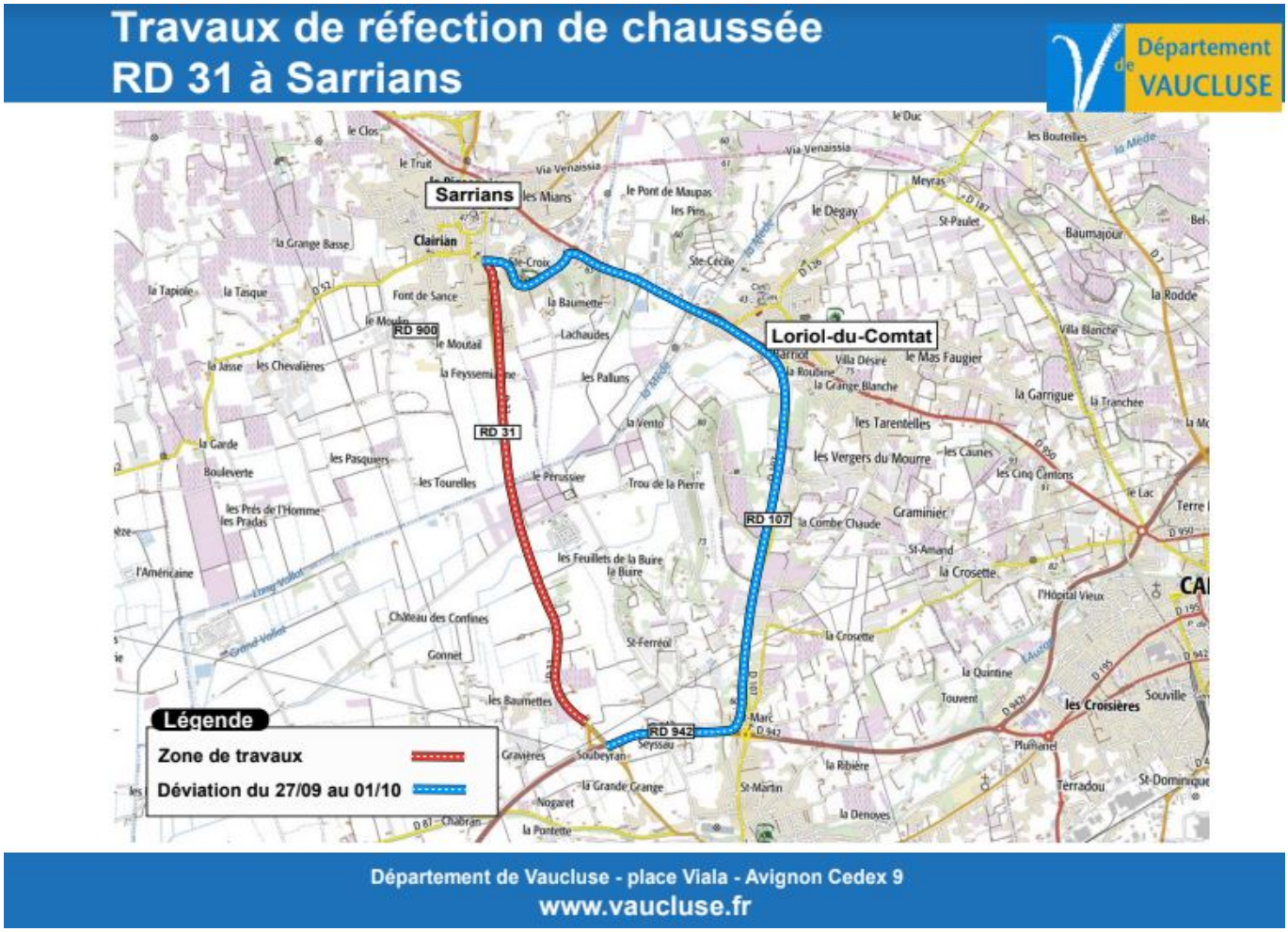
Dans le cadre de sa politique d'entretien routier, le Conseil départemental de Vaucluse va réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD31 (route de Monteux) en sortie de Sarrians, à partir du lundi 20 septembre 2021 et pour une durée de quatre semaines (sous réserve des conditions météorologiques). La RD31 est fortement dégradée sur environ deux kilomètres et nécessite la reprise des enrobés ainsi que la réalisation de purges ponctuelles.

Pour les besoins du chantier, la gestion de la circulation sera la suivante :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

- du 20 au 24 septembre : mise en place d'une circulation alternée (feux tricolores) sur la RD 31, entre Sarrians et la RD 942;
- du 27 septembre au 1er octobre : fermeture de la RD 31 et déviation par la RD 107 pour tous les véhicules y compris les poids lourds;
- du 4 au 15 octobre : circulation alternée.



L.M.